



Reçu le .....

## Absences de l'enfant

Nom..... Prénom..... Groupe.....

Jours absents.....  
.....  
.....  
.....

Raison (s) .....  
.....  
.....  
.....

Remarques.....  
.....  
.....  
.....

En raison du nouvel arrêté du Canton du Jura entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2018 (voir article 12), le forfait est facturé si l'enfant est absent durant une période inférieure à 20 jours ouvrables. En cas d'absence supérieure à 20 jours ouvrables consécutifs, les parents peuvent décider d'un retrait de l'enfant. Celui-ci doit maintenir un temps de présence minimal de deux demi-journées ou deux périodes par semaine. Pour les autres termes de garde convenus, une taxe de réservation correspondant à 20 pourcent du tarif s'applique. La taxe de réservation peut s'appliquer sur une période maximale de 12 mois.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, nous vous prions, même en cas d'absences inférieures à 20 jours, de remplir le document ci-joint pour l'équipe éducative.

Merci de votre précieuse collaboration

Date .....

Signatures Parent/s.....  
Personnel Crèche.....

